

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle exclusif de la société « Delair SAS » par le fonds d'investissement « AAP2 S.L.P. », à travers la société de gestion « Tikehau Investment Management SAS »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2 -14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- L'acquéreur direct : la société « Tikehau Investment Management SAS » ;
- L'acquéreur indirect : « AAP2 S.L.P. » ;
- La cible : la société « Delair SAS ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Conception, fabrication et fourniture de drones aériens et maritimes à usage industriel et professionnel.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 29 octobre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant la prise par le fonds d'investissement « AAP2 S.L.P. », à travers la société de gestion « Tikehau Investment Management SAS », du contrôle exclusif de la société « Delair SAS », par l'acquisition, par l'intermédiaire d'une société holding constituée à cet effet, de la majorité de son capital social et des droits de vote y afférents.

« AAP2 S.L.P. » est un fonds d'investissement constitué sous la forme d'une société de libre partenariat de droit français, dont le siège social est situé au 32 rue de Monceau, 75008 Paris, en France, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 982 137 812. Il est représenté par sa société de gestion « Tikehau Investment Management SAS », société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 32 rue de Monceau, 75008 Paris, en France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446. Cette dernière est intégralement détenue par « Tikehau Capital SCA », société mère du groupe « Tikehau Capital », groupe mondial de gestion d'actifs alternatifs et d'investissement dont le siège est situé en France, actif dans la dette privée, les actifs réels (principalement l'immobilier), les stratégies de marchés de capitaux et le capital-investissement.

« Delair SAS » est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 676 rue Max Planck, 31670 Labège, en France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 877 643 486. Elle est principalement active dans la conception, la fabrication, les essais et l'assemblage de drones aériens et maritimes destinés à des usages industriels et professionnels, en particulier dans les secteurs de la défense, de la sécurité civile et de l'inspection industrielle.

Fait à Rabat, le 16 octobre 2026.